



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.



*Au service
des peuples
et des nations*

Les ODD à l'usage des parlements

**Outil
d'auto-évaluation**

Copyright © Union interparlementaire, 2016.

La reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est autorisée à des fins strictement personnelles et non commerciales, moyennant mention des indications de copyright et de source, et sans aucune modification. Il est toutefois demandé d'informer l'Union interparlementaire de toute utilisation du contenu de la publication.

ISBN 978-92-9142-671-3

Maquette : Ludovica Cavallari
Imprimé en France par ICA

Table des matières

Introduction	3
Que sont les ODD ?	5
Un nouveau cadre d'action	6
Adapter les ODD aux spécificités locales	10
L'engagement des parlements vis-à-vis des ODD	12
Un processus inclusif	12
Évaluer le degré de préparation du parlement – Par où commencer ?	15
Quand effectuer une auto-évaluation sur les ODD ?	15
Qui participe à l'auto-évaluation ?	15
Comment s'organise l'auto-évaluation ?	16
Questions pour l'auto-évaluation	20
Série de questions n° 1 : favoriser la compréhension des ODD au sein du parlement	20
Série de questions n° 2 : ramener les ODD de l'échelle mondiale à l'échelle locale	22
Série de questions n° 3 : intégrer les ODD dans les mécanismes parlementaires	24
Série de questions n° 4 : légiférer en faveur des ODD	27
Série de questions n° 5 : financement des ODD	29
Série de questions n° 6 : suivi de la mise en œuvre des ODD	31
Série de questions n° 7 : dialogue avec les citoyens	34
Série de questions n° 8 : veiller à ce que les ODD bénéficient aux personnes les plus vulnérables	36
Ressources	38
Remerciements	40

Introduction

Nous savons le rôle essentiel que jouent les parlements nationaux du fait de leurs fonctions législatives et budgétaires et du contrôle qu'ils exercent sur l'application effective de nos engagements. [...] La Charte des Nations Unies s'ouvre par ces mots devenus célèbres : « Nous, peuples des Nations Unies ». Aujourd'hui, nous, peuples des Nations Unies, nous engageons sur la voie qui mène à 2030. A cette quête participeront les gouvernements, les parlements, le système des Nations Unies et les autres institutions internationales, les autorités locales, les peuples autochtones, la société civile, les entreprises et le secteur privé, les communautés scientifique et universitaire – et l'humanité tout entière.

Programme de développement durable à l'horizon 2030
New York, 25 septembre 2015

Le *Programme de développement durable à l'horizon 2030* est un engagement mondial novateur qui vise à éliminer la pauvreté et à mettre le monde sur la voie du développement durable pour tous. Il a été approuvé par les dirigeants gouvernementaux lors d'un sommet de l'ONU tenu en septembre 2015. Cet ambitieux programme repose sur un ensemble de 17 Objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles concrètes.

Les ODD ont pour but de faire converger et de coordonner les politiques nationales vers une vision commune de l'humanité. Ils s'appuient sur l'action engagée par le passé pour mettre en œuvre le programme de réduction de la pauvreté connu sous le nom d'Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Les ODD visent à réaliser les droits de l'homme pour tous, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Ils reprennent les trois piliers du développement durable, à savoir le pilier économique, le pilier social et le pilier environnemental. Si les ODD ne sont pas juridiquement contraignants, les gouvernements ont pris l'engagement moral de les mettre en œuvre dans la mesure de leurs capacités et conformément à leurs priorités nationales.

Le Programme 2030 et ses ODD sont le résultat d'un vaste processus de consultation et de négociation qui aura duré plusieurs années. L'UIP, le PNUD, les parlements nationaux et des centaines de parlementaires ont joué un rôle très actif tout au long de ce processus et ont largement plaidé pour inscrire dans le programme des objectifs sur la gouvernance démocratique.

L'objectif de cet outil d'auto-évaluation est d'aider les parlements et les parlementaires à :

- évaluer leur degré de préparation pour œuvrer en faveur des ODD ; et
- identifier d'autres stratégies, mécanismes et partenariats pour appuyer plus efficacement la mise en œuvre des ODD.

L'outil a été conçu pour aider les parlementaires à identifier les bonnes pratiques, les lacunes, les possibilités et les enseignements des expériences passées. Les parlementaires pourront ainsi institutionnaliser efficacement le nouveau programme et intégrer les divers objectifs dans le processus législatif. L'outil n'a pas un caractère prescriptif. Il a été pensé de manière à s'appliquer à tous les parlements, quel que soit leur système politique ou leur stade de développement.

L'auto-évaluation permet aux parlements de mettre en place leur propre processus d'évaluation interne et d'évaluer leur degré de préparation pour œuvrer en faveur des ODD. Les conclusions de l'auto-évaluation devraient permettre aux parlements de fixer l'ordre de priorité des réformes destinées à renforcer leur action vers la réalisation des ODD. L'objectif ultime est de garantir que les parlements puissent jouer pleinement leur rôle dans la réalisation du Programme 2030.

Que sont les ODD ?

Nous saluons l'établissement du nouveau Programme 2030 pour le développement durable, avec ses 17 Objectifs de développement durable (ODD). L'éradication de la pauvreté est l'objectif prioritaire de ce nouveau programme, de même que la promotion du développement social et économique dans le respect de l'environnement. [...] Nous saluons ce programme qui se veut transformateur et a l'ambition de ne laisser personne au bord de la route, en particulier les populations les plus défavorisées et les plus vulnérables. Pour réussir, le développement durable doit effectivement placer les êtres humains au centre des décisions. Il doit chercher à assurer leur bien-être dans le plein respect des limites environnementales. Les populations doivent, en retour, en faire leur affaire. Il a besoin de leur participation pleine et entière. Les êtres humains sont des individus ayant des droits et des responsabilités les uns envers les autres ainsi qu'envers l'environnement. Nous devons tous investir en eux car c'est notre ressource la plus importante.

Mettre la démocratie au service de la paix et du développement durable : construire un monde tel que le veut le peuple

Déclaration de la 4^{ème} Conférence mondiale des Présidents de parlement
2 septembre 2015

Les 17 ODD et leurs 169 cibles ont été conçus de manière à intégrer les trois piliers du développement durable, à savoir le pilier économique, le pilier social et le pilier environnemental. Ils s'inscrivent dans un cadre politique global applicable aussi bien aux pays développés qu'aux pays en développement. Les objectifs vont de l'éradication de la pauvreté absolue à l'enrayement des changements climatiques, en passant par l'égalité des sexes et l'évolution des modes de consommation et de production (voir l'image ci-dessous). Plusieurs indicateurs mondiaux ont été mis au point pour suivre les progrès vers la réalisation des objectifs.

Le Programme 2030 place l'être humain au centre du processus de développement. Il appelle les gouvernements, parlements et autres parties prenantes à élaborer et mettre en œuvre des lois et des programmes qui permettent de répondre aux besoins des populations, de décloisonner les politiques, de défendre les droits de l'homme et de ne laisser personne de côté.



Un nouveau cadre d'action

Non seulement les ODD identifient des priorités sectorielles et fixent de nouvelles cibles ambitieuses, mais ils ouvrent également de nouvelles possibilités. C'est la première fois qu'un pacte international reconnaît l'importance de disposer d'institutions efficaces, responsables et inclusives à l'appui du développement. L'Objectif 16, également appelé *objectif sur la gouvernance*, reflète l'opinion défendue de longue date par l'UIP et le PNUD selon laquelle la gouvernance démocratique n'est pas seulement une fin en soi, mais aussi un outil au service du développement durable, de la paix et de la justice. En tant qu'institutions de premier plan dotées du pouvoir législatif et de fonctions de contrôle et de représentation, les parlements sont directement concernés par cet objectif (voir l'encadré p.7).

L'Objectif 10 constitue une autre avancée majeure des ODD. Il reconnaît que l'accroissement des inégalités représente une menace pour l'économie et le tissu social et vise par conséquent à réduire les inégalités au sein des pays et entre les pays. L'Objectif 5 (parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) s'inscrit dans le droit fil de la vision qui sous-tend les ODD : l'avènement d'une société exempte de discrimination. Il met l'accent sur l'autonomisation et le droit de mener une vie sans violence. L'Objectif 5 coïncide notamment avec l'une des priorités fondamentales énoncées par l'UIP et le PNUD.

Hommes et femmes, garçons et filles, doivent avoir les mêmes droits, les mêmes chances et les mêmes responsabilités et en jouir pleinement : c'est à cette condition seulement que se développeront nos sociétés et nos économies. Nous devons renouveler notre engagement de faire en sorte que l'égalité entre hommes et femmes et l'émancipation des femmes et des filles soient pleinement réalisées d'ici à 2030¹.

Paix, justice et institutions fortes - Présentation de l'Objectif 16

S'inspirant des enseignements tirés des OMD, les ODD comportent un objectif qui vise spécifiquement à « promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ».

Deux cibles de cet Objectif renvoient au rôle des parlements :

- Cible 16.6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.
- Cible 16.7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

D'autres cibles portent sur les principes fondamentaux de la gouvernance démocratique, tels que l'état de droit, la justice, l'accès à l'information et les libertés fondamentales.

Les parlements doivent participer à la mise en œuvre et au suivi de l'ensemble du cadre des ODD, mais ils doivent également porter une attention particulière à leur propre développement institutionnel, conformément aux cibles 16.6 et 16.7. Les parlements peuvent par exemple collaborer avec les organismes nationaux de la statistique de leur pays pour mettre au point des indicateurs qui tiennent compte de leurs priorités dans la poursuite des cibles 16.6 et 16.7.

1 *Mettre la démocratie au service de la paix et du développement durable : construire un monde tel que le veut le peuple.* Déclaration de la 4^{ème} Conférence mondiale des Présidents de parlement, 2 septembre 2015.

Le Programme 2030 traduit un changement de paradigme en matière de développement, le point de départ n'étant plus la satisfaction des besoins essentiels sinon la défense des droits de l'homme. La Déclaration sur le droit au développement de 1986 énonce très clairement que l'approche fondée sur les droits place l'être humain au centre du processus de développement. Elle désigne les Etats comme les principaux *responsables* et les enjoint de contribuer à la réalisation de tous les droits de l'homme. La Déclaration sur le droit au développement définit le droit des peuples au développement « *comme étant un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés* ».

La traduction de ce cadre mondial en politiques nationales concrètes exige un effort concerté. L'ensemble de la société devra y contribuer, à commencer par les citoyens eux-mêmes. L'une des idées maîtresses du Programme 2030 est que les citoyens doivent être parties prenantes à chaque étape, depuis la conception initiale des politiques jusqu'à leur mise en œuvre et leur suivi. Les parlements nationaux et infranationaux doivent œuvrer pour faciliter ce processus.

2 Déclaration sur le droit au développement : www.un.org/fr/events/righttodevelopment/declaration.shtml.

Compléments au Programme 2030

Le Programme 2030 expose une vision mondiale du développement durable. Il est complété par trois autres accords internationaux sur le financement du développement, les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe. Ensemble, ils fournissent un cadre général au service du développement durable :

Programme d'action d'Addis-Abeba³. Il s'agit du document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (juillet 2015). Le Programme d'action d'Addis-Abeba fournit un cadre global pour mobiliser les ressources, de l'ordre de plusieurs milliards de dollars, destinées à financer le développement durable. Cette mobilisation des ressources peut s'effectuer via la coopération au développement, la fiscalité internationale, le commerce et l'adoption de toute une série de règlements et réformes institutionnelles. Le Programme s'articule avec l'ODD 17 (renforcer les moyens de mise en œuvre).

Accord de Paris sur les changements climatiques⁴. Adopté par les gouvernements en décembre 2015, cet accord vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Une élévation plus importante pourrait avoir des conséquences catastrophiques et irréversibles sur le développement humain. L'Accord oblige tous les pays à prendre des mesures efficaces et vérifiables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, principale cause des réchauffements climatiques. L'Accord de Paris vient compléter l'ODD 13 (lutter contre les changements climatiques).

Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe⁵. Adopté par les dirigeants en mars 2015, le Cadre de Sendai reflète l'expérience acquise dans le cadre des efforts régionaux et nationaux pour atténuer les risques de catastrophe. Il reconnaît que les catastrophes sont un frein au développement, que les risques doivent être réduits et atténués et que la reconstruction doit s'effectuer selon le principe du *mieux reconstruire*. Le Cadre reconnaît expressément le rôle que doivent jouer les parlementaires pour demander des comptes et assurer un suivi⁶.

3 www.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/FFD3-2015/document-final.pdf

4 documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G15/283/08/pdf/G1528308.pdf?

5 documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/167/17/pdf/N1516717.pdf

6 Ibid, 27 e) : « encourager l'examen public et les débats institutionnels, notamment entre parlementaires et autres responsables concernés, consacrés aux rapports périodiques portant sur les plans locaux et nationaux de réduction des risques de catastrophe ».

i) : « encourager les parlementaires à concourir à la mise en œuvre des mesures de réduction des risques de catastrophe en adoptant de nouvelles lois ou en modifiant celles qui existent et en allouant les crédits nécessaires ».

48 h) : « continue[r] de faire campagne pour la réduction des risques de catastrophe et le renforcement des cadres juridiques nationaux ».

Adapter les ODD aux spécificités locales

Les ODD forment un cadre large et général. Ils ont pour but de faire converger et de coordonner les politiques nationales (y compris celles existantes) vers une vision commune de l'humanité. Chaque pays doit donc identifier ses propres priorités et adapter les cibles et les indicateurs aux spécificités locales pour orienter la mise en œuvre du Programme au niveau national.

Pour adapter les ODD aux spécificités locales, les pays devraient élaborer ou mettre à jour leur propre plan national de développement. Les objectifs et cibles propres à chaque pays devraient être étayés par des indicateurs de progrès pertinents au niveau local afin d'évaluer les résultats obtenus sur le terrain. Les citoyens doivent être étroitement associés à ce processus. Les parlements ont un rôle primordial à jouer à cet égard en veillant à ce que les ODD nationaux tiennent compte des besoins locaux spécifiques et de la situation de groupes particuliers.

Les politiques visant à mettre en œuvre les ODD devraient traiter de manière holistique et synergique les besoins en matière de développement humain, lesquels peuvent être d'ordre social, économique, culturel ou environnemental. Par exemple, les politiques de lutte contre la pauvreté (ODD 1) ne peuvent se réduire à accroître les revenus, aussi important cela soit-il. Elles devraient plutôt aborder le problème sous toutes ses dimensions, comme le manque d'éducation, la mauvaise santé et la faim. Ces politiques globales devront également être adaptées aux groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés. Ces groupes peuvent se situer en-deçà des moyennes nationales concernant certaines mesures telles que le PIB par habitant, l'espérance de vie, les résultats scolaires et la participation à la vie politique. L'approche holistique et synergique est l'essence même du principe qui sous-tend le Programme 2030 : ne laisser personne de côté.

Le Programme 2030 comprend des principes directeurs et des jalons pour évaluer périodiquement les progrès accomplis. Les progrès réalisés dans la réalisation des ODD au niveau mondial seront évalués en fonction d'un ensemble d'indicateurs convenus au préalable⁷. Il est entendu que les pays peuvent adopter des indicateurs adaptés à la réalité locale pour assurer le suivi des progrès au niveau national.

7 Voir la page de la Commission de statistique de l'ONU consacrée aux indicateurs de développement durable, à l'adresse unstats.un.org/sdgs/.

L'importance des données

Pour s'assurer que les lois, les budgets et les programmes répondent aux besoins des plus nécessiteux, les parlementaires doivent pouvoir accéder à des données détaillées sur un certain nombre de questions clés. Ce type de données est généralement fourni par les organismes nationaux de la statistique. Les parlements peuvent utiliser leur pouvoir d'approbation budgétaire pour s'assurer que les organismes de la statistique disposent des ressources nécessaires pour collecter et analyser efficacement les données. Les parlementaires peuvent également appuyer les efforts des statisticiens en les aidant à recueillir et valider les données en fonction des informations dont ils disposent sur la démographie et les besoins de leurs électeurs.

L'engagement des parlements vis-à-vis des ODD

En tant que parlementaires, nous devons soutenir les efforts visant à atteindre les nouveaux objectifs tout en respectant les spécificités de chaque pays. Notre rôle est clair : demander des comptes aux gouvernements au sujet des objectifs auxquels ils ont souscrit et assurer l'adoption des lois et des budgets nécessaires. [...] Nous nous efforcerons de moins travailler en vase clos dans nos parlements et administrations pour rendre compte de la nature intersectorielle des objectifs. A cette fin, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour institutionnaliser les objectifs dans nos parlements respectifs, en ménageant suffisamment de temps pour les débats et le suivi.

Déclaration de Hanoï - Les Objectifs de développement durable : passer des mots à l'action

132^{ème} Assemblée de l'UIP, Hanoï, 1^{er} avril 2015

Les ODD sont l'occasion pour les parlementaires de démontrer leur volonté d'améliorer la vie des citoyens et la santé de la planète, dont dépend l'existence humaine. Les ODD offrent un cadre solide à partir duquel les parlements peuvent élaborer leurs plans stratégiques et poursuivre leurs travaux en matière de contrôle et de reddition de comptes.

Un processus inclusif

Nombre de pays établiront un groupe de travail national sur les ODD – ou un organe analogue – pour coordonner et piloter la mise en œuvre des ODD. Des représentants parlementaires devraient être associés à ces organes de haut niveau pour faire valoir le point de vue de leurs électeurs et proposer un appui institutionnel. Les parlements devraient demander aux gouvernements d'élaborer ou de mettre à jour leur plan national sur les ODD (ou d'autres programmes sectoriels pertinents). Cela permettra d'élaborer ou de réviser les politiques et les plans nationaux de manière à mieux contribuer à la réalisation des ODD. Les parlements devraient être associés à cette démarche par le biais de vastes consultations publiques. Les parlements devraient adopter officiellement le plan national sur les ODD au terme d'un examen approfondi et d'un débat formel. Enfin, les parlements devraient demander au gouvernement de faire régulièrement rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan national⁸.

8 Le rôle des parlements dans l'examen des progrès nationaux est expressément mentionné au paragraphe 79 du Programme 2030 : *Nous encourageons également les Etats Membres à procéder à des examens réguliers et inclusifs, dirigés et contrôlés par le pays, des progrès accomplis aux niveaux national et infranational. [...] Les parlements nationaux ainsi que d'autres institutions peuvent aussi soutenir ces processus.*

La participation des parlements au suivi des progrès mondiaux

Les gouvernements nationaux sont les mieux placés pour piloter la mise en œuvre des ODD, mais le processus est également soutenu à l'échelle internationale par des mécanismes de partage et de suivi des données. L'un des principaux est le Forum politique de haut niveau de l'ONU. Tous les ans, au mois de juillet, les dirigeants nationaux se réunissent dans le cadre de ce forum pour faire le point sur les progrès accomplis et réajuster les efforts mondiaux. Plusieurs pays effectuent chaque année des examens nationaux volontaires. Les examens devraient se dérouler sous la forme d'un processus participatif ouvert à toutes les parties prenantes, notamment aux parlements. Afin de faciliter la participation des parlements, l'UIP organise à sa première Assemblée de l'année une session extraordinaire de son Comité des affaires des Nations Unies.

Les principales fonctions parlementaires, à savoir l'élaboration des lois, la budgétisation, le contrôle et la représentation des intérêts des électeurs, sont essentielles pour la pleine mise en œuvre des ODD.

- **Elaboration des lois :**

Pour mettre en œuvre les ODD, il est primordial de créer un environnement sensible au genre, fondé sur les droits de l'homme et à même de lutter contre la pauvreté. Afin que les pays puissent s'approprier les ODD, il faut également mettre en place une législation qui favorise la reddition de comptes devant les citoyens, la prise de décision participative et la participation du plus grand nombre. Pour ce faire, les parlementaires doivent examiner la législation proposée par leur gouvernement pour s'assurer qu'elle est conforme aux principes des droits de l'homme et qu'elle contribue à la réalisation du plan national sur les ODD et du Programme 2030 dans son ensemble.



- **Budgétisation** : La réalisation des ODD implique d'optimiser l'ensemble des ressources disponibles au niveau national de manière à obtenir les meilleurs résultats possibles. Lors de l'approbation du budget, les parlements doivent étudier les modalités d'affectation des fonds publics aux ODD nationaux, en s'assurant notamment que des fonds suffisants sont alloués au bénéfice des personnes les plus vulnérables et des exclus. S'agissant des recettes, les parlements doivent veiller à ce que les politiques fiscales et les autres politiques économiques établies dans le cadre du processus budgétaire soient conformes au plan national sur les ODD. Le contrôle parlementaire des dépenses budgétaires est également fondamental puisque c'est à cette occasion que les parlements peuvent vérifier si les dépenses publiques contribuent efficacement à la réalisation des ODD.
- **Contrôle** : Le suivi des résultats est un élément essentiel dans le cadre de la mise en œuvre des ODD. Les parlements doivent s'assurer que la mise en œuvre progresse et qu'elle peut être réajustée à la lumière des données récoltées et des informations communiquées en retour par les citoyens. Les mécanismes de contrôle parlementaire tels que la séance des questions, les questions écrites au gouvernement et les auditions des commissions parlementaires peuvent s'avérer fort utiles pour identifier les obstacles et évaluer les progrès. Les commissions parlementaires devraient pouvoir demander aux responsables gouvernementaux de fournir des informations sur l'impact des politiques et des programmes mis en place par le gouvernement. Les commissions devraient également pouvoir convoquer des auditions publiques pour recueillir l'avis des citoyens sur la mise en œuvre des ODD. Les informations ainsi recueillies peuvent être prises en compte dans les mécanismes de planification et d'exécution du gouvernement par l'intermédiaire d'un groupe de travail national sur les ODD ou d'un organe équivalent auquel seraient associés les parlementaires.
- **Représentation** : L'élaboration des politiques et des priorités devrait s'effectuer avec le concours de l'ensemble des citoyens et des parties prenantes, de manière à ce que les pays s'approprient pleinement les ODD. En tant que représentants élus du peuple, les parlementaires sont tenus de dialoguer avec leurs électeurs tout au long de leur mandat, et pas uniquement au moment des élections. En s'adressant directement aux citoyens, les parlementaires peuvent identifier les lacunes et les faiblesses dans la mise en œuvre des ODD qui ne sont peut-être pas pris en compte dans les rapports des administrations publiques ou dans les statistiques nationales. Les parlementaires doivent être conscients des préoccupations de leurs électeurs : les consultations auprès des organisations de la société civile, des établissements universitaires et du secteur privé, entre autres, peuvent les aider à identifier ces préoccupations.

Evaluer le degré de préparation du parlement – Par où commencer ?

L'auto-évaluation constitue par définition une démarche volontaire. Elle s'effectue d'autant plus aisément lorsque le parlement – notamment ses plus hautes autorités – la considère comme un moyen de se renforcer en tant qu'institution. Contrairement à l'évaluation externe menée par des experts, l'auto-évaluation permet de s'assurer que le parlement s'approprie les résultats du processus. Les auto-évaluations ne sont pas et ne devraient pas être utilisées pour effectuer un classement des parlements. Les informations qu'elles fournissent servent plutôt à aider les parlements à améliorer leur performance dans leurs principales fonctions : législation, représentation et contrôle. L'objectif est de réussir à s'accorder sur la situation actuelle, les priorités pour l'avenir et les recommandations sur la marche à suivre pour progresser.

Quand effectuer une auto-évaluation sur les ODD ?

Les ODD sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et leur mise en œuvre a déjà débuté. Il serait donc utile d'évaluer dès que possible les capacités et processus institutionnels en faveur des ODD. Cela permettrait de vérifier que le parlement est en première ligne pour mettre en œuvre les ODD.

Le Programme 2030 et le cadre des ODD doivent être réalisés dans une période relativement courte de 15 ans. En effectuant une auto-évaluation régulière des capacités et des besoins, les parlementaires pourront s'assurer que leur parlement participe activement et de façon suivie aux processus de mise en œuvre des ODD. Une première auto-évaluation menée le plus tôt possible permet d'établir une base de référence. Les auto-évaluations suivantes pourraient être effectuées tous les trois à cinq ans. Elles pourraient se concentrer sur ce qui a été réalisé et ce qui reste à faire, ainsi que sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés.

Qui participe à l'auto-évaluation ?

La réalisation d'une auto-évaluation implique la participation de différents acteurs afin de discuter du degré de préparation et des capacités du parlement. Les parlementaires sont les principaux acteurs et évaluateurs de leur propre degré de préparation.

L'expérience montre que les auto-évaluations parlementaires sont plus utiles lorsqu'elles sont dirigées par un groupe placé sous la direction du Président du parlement, d'un président de commission ou d'un autre dirigeant parlementaire de haut niveau. La direction du processus par un haut responsable et l'inclusion d'un échantillon représentatif de parlementaires augmentent les chances de voir l'ensemble du parlement s'approprier les résultats.

Une auto-évaluation n'est pas un simple exercice constitué d'une liste de tâches à accomplir. Elle consiste à réunir des parlementaires ayant différents points de vue et compétences afin d'examiner le degré de préparation du parlement pour œuvrer en faveur des ODD. Le fait de former un groupe hétérogène renforce la légitimité du processus d'auto-évaluation en tant qu'exercice institutionnel. Idéalement, le groupe devrait refléter la diversité du parlement national et du pays. Il devrait être constitué de parlementaires des deux sexes issus du gouvernement et de l'opposition, mais aussi de groupes sous-représentés, tels que les jeunes parlementaires et les minorités, tout en veillant à assurer une représentation géographique équilibrée. Dès lors que le groupe reflète la variété des points de vue du parlement, en y associant notamment le personnel parlementaire, il peut réfléchir utilement aux processus et au degré de préparation de l'institution, ce qui est fondamental pour obtenir un résultat constructif.

Les parlements peuvent également inviter d'autres parties prenantes à participer à l'auto-évaluation, comme des organisations de la société civile ou des groupes de femmes, des représentants des jeunes, des syndicats, des universitaires ou des médias. Chacun de ces groupes est susceptible de fournir différentes informations et opinions sur la réalité du terrain qui peuvent souvent s'avérer utiles pour alimenter et enrichir le processus. Chaque parlement choisira lui-même s'il doit inclure des participants extérieurs et la façon de les associer au processus.

Comment s'organise l'auto-évaluation ?

Les ODD couvrent un large éventail de questions en lien avec le développement et font à appel à de multiples approches de mise en œuvre. Il est donc fortement recommandé d'organiser un séminaire d'information sur les ODD avant de démarrer l'auto-évaluation. Ce séminaire devrait permettre de présenter aux parlementaires les éléments clés du Programme 2030, les 17 ODD et les cadres complémentaires qui les accompagnent. Idéalement, le séminaire sera organisé conjointement avec le gouvernement (par exemple par l'intermédiaire d'une unité ou d'un groupe de travail national

sur les ODD, le cas échéant). Les parlementaires pourraient ainsi commencer à établir des partenariats, notamment avec des responsables gouvernementaux avec lesquels ils collaboreront tout au long de la mise en œuvre des ODD.

Le séminaire d'information sur les ODD peut également être l'occasion de lancer le processus d'auto-évaluation. Il pourrait servir à présenter le processus aux parlementaires et à entamer la période de réflexion, élément indispensable à la réussite de toute auto-évaluation. Ce séminaire sera aussi l'occasion d'identifier les parlementaires potentiellement intéressés pour organiser le processus et/ou y participer.

Dans le cas des parlements bicaméraux, les deux chambres peuvent procéder à une auto-évaluation, séparément ou ensemble. Ce choix dépendra du niveau de coopération et de collaboration entre les deux chambres et de la quantité de ressources qu'elles partagent. L'auto-évaluation conjointe permettra à un parlement bicaméral d'identifier des stratégies communes et des mesures complémentaires. Néanmoins, dans certains pays, il peut arriver que l'une ou l'autre des deux chambres – voire les deux – ne soit pas constituée ou organisée sur une base partisane (par exemple celle qui représente les chefs traditionnels ou les anciens nommés). Différentes approches peuvent donc être envisagées pour faire en sorte que la variété des points de vue de la population soit effectivement représentée.

Préparation du processus d'auto-évaluation parlementaire

Appui au plus haut niveau

L'auto-évaluation a-t-elle été approuvée par le Président et/ou un groupe de direction du parlement ?

Qui sera chargé d'organiser et de démarrer le processus ?

Existe-t-il un groupe de direction multipartite à même de fournir une orientation stratégique ?

Organisation/logistique

Dans le cas des parlements formés en dehors du cadre des partis, existe-t-il un groupe de direction inclusif pouvant fournir une orientation stratégique ?

Existe-t-il au sein du secrétariat un groupe capable d'organiser la logistique ?

Le parlement dispose-t-il de ressources suffisantes pour conduire le processus d'auto-évaluation ?

	Quels sont les objectifs du processus ?
Objectifs	Comment est-il prévu de susciter une appréciation commune de l'utilité et des objectifs de l'auto-évaluation parmi les parlementaires et les autres participants ?
	Qui participera au processus ?
Participation	Comment les parlementaires participants seront-ils sélectionnés ? L'ensemble des parlementaires intéressés pourra-t-il participer ou uniquement un petit groupe représentatif ?
	Les non-parlementaires participeront-ils au processus en tant que contributeurs actifs ou comme spécialistes du domaine traité ? Comment seront-ils sélectionnés ?
	Comment est-il prévu d'orchestrer le processus ? Le processus sera-t-il orchestré par un seul facilitateur ?
Facilitateurs	Comment le facilitateur sera-t-il sélectionné et approuvé ? De quel type de soutien aura-t-il besoin ?
	Un financement sera-t-il nécessaire pour s'adjoindre les services d'un facilitateur ou une organisation partenaire peut-elle être désignée pour assurer cette fonction ?
	Quelles sont les données disponibles qui pourraient être utilisées pour effectuer l'auto-évaluation ? S'agit-il de :
	Rapports gouvernementaux ?
Sources de données	Rapports parlementaires, émanant notamment de commissions sectorielles ?
	Rapports émis par des organismes internationaux ou régionaux (notamment les organismes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme) ?
	Qui sera chargé de recueillir et de rassembler les informations qui seront utilisées par les parlementaires ?

Produits de l'évaluation	Quels sont les produits attendus de l'évaluation ?
	Un rapport ? Un plan d'action pour le parlement ? Les deux ?
	Un réseau de parties prenantes nouveau/ renforcé (parlementaires, ONG, institutions indépendantes, etc.) œuvrant à la mise en œuvre des ODD ?
	L'identification de parties prenantes clés ?
	L'établissement de partenariats ?
Qui sera chargé d'élaborer ces produits (le secrétariat du parlement, des commissions) ?	

Suivi	Quel type de suivi est envisagé ? Dans quels délais ?
	Qui sera responsable du suivi ?
	Comment le suivi sera-t-il supervisé ?

Questions pour l'auto-évaluation

Dans un premier temps, il convient de déterminer un ensemble de questions qui peuvent être utilisées pour examiner de façon systématique les différents points devant être discutés. Cette démarche aide généralement les parlementaires à réfléchir efficacement à leur degré de préparation et à définir leurs priorités d'action. Néanmoins, il n'existe pas de solution ou un ensemble de questions unique applicable à tous les contextes nationaux.

Les questions présentées ci-dessous sont proposées à titre indicatif. Elles sont inspirées de processus d'auto-évaluation précédemment conduits dans plusieurs parlements. Les questions de la partie A visent essentiellement à recueillir des données factuelles et à fournir des éléments de contexte pour les discussions prévues dans la partie B, dont les questions sont plus subjectives et devraient amener les participants à déterminer les priorités pour les actions ultérieures.

Les parlements souhaiteront peut-être adapter certaines des questions ci-dessous à leur contexte national. Il n'est pas nécessaire de retenir toutes les questions proposées. Les parlements peuvent également ajouter à cette liste des questions qui correspondent à leur contexte.

Série de questions n° 1 : favoriser la compréhension des ODD au sein du parlement

Chaque parlement devrait envisager d'organiser des séminaires d'information et des activités de renforcement des capacités. Cela permettrait de garantir que tous les parlementaires disposent des mêmes éléments d'appréciation de base sur le Programme 2030, les ODD et leurs cibles. A plus long terme, certains parlements pourront juger utile d'établir des partenariats solides avec certains ministères et organismes spécialisés (organisations de la société civile, partenaires de développement internationaux, universitaires, etc.). Ces partenariats permettront aux parlementaires d'avoir accès à des conseils techniques, à des sources d'information plus vastes et à des possibilités de formation.

Partie A : éléments de base

- Après les élections, des informations sur les ODD ont-elles été incluses dans les documents d'information et les programmes de formation proposés aux nouveaux élus ?

- Les parlementaires reçoivent-ils des informations actualisées sur les questions relatives à la mise en œuvre des ODD aux niveaux national et international ? A quelle fréquence ces informations sont-elles communiquées ?
- Les parlementaires ont-ils participé à des manifestations internationales et régionales destinées à mieux faire connaître les ODD ?

Au cours des douze derniers mois :

- Les parlementaires ont-ils participé à des séances de formation sur les ODD ? Dans l’affirmative, combien de séances ont été organisées et combien de parlementaires des deux sexes y ont assisté ?
- Des séances de formation ou des activités de sensibilisation ont-elles été organisées à l’intention du personnel parlementaire ? Dans l’affirmative, combien de séances ont été organisées et combien de membres du personnel parlementaire des deux sexes y ont assisté ? Dans quels services travaillent-ils ?

Partie B : éléments de base

- **Les parlementaires ont-ils accès à des informations nationales et internationales sur la mise en œuvre des ODD ?**
 - La bibliothèque du parlement propose-t-elle aux parlementaires suffisamment de documents d’information et d’analyses sur les questions relatives aux ODD ?
 - Les parlementaires seraient-ils disposés à assister à des séances d’information proposées par des organisations de la société civile, groupes de réflexion, établissements universitaires, partenaires au développement ou autres spécialistes des ODD ?
 - Le parlement est-il entré en contact avec le centre de liaison national sur le développement durable (Conseil national sur le développement durable, par exemple) ou tout autre organisme gouvernemental afin d’organiser une séance d’information ou de formation sur les ODD à l’intention des parlementaires ?
- **Le parlement dispose-t-il de mécanismes ou de structures pour permettre aux parlementaires de discuter des questions relatives aux ODD (groupe de travail parlementaire, groupe restreint ou groupe spécial sur les ODD, par exemple) ? Quelle est leur efficacité ?**

- **Des évaluations ont-elles été effectuées pour déterminer les atouts et les faiblesses des activités précédemment menées en lien avec la mise en œuvre des OMD (ou des programmes plus généraux de réduction de la pauvreté) ? Le parlement pourrait-il utiliser ces évaluations pour identifier les bonnes pratiques et en tirer des enseignements ?**
 - Les mécanismes parlementaires qui ont présidé au travail sur les OMD ont-ils fait l'objet d'évaluations ? Dans l'affirmative, leur efficacité a-t-elle aussi été évaluée ?

Série de questions n° 2 : ramener les ODD de l'échelle mondiale à l'échelle locale

Le Programme 2030 et les ODD ont été approuvés en tant que cadre mondial, mais leur mise en œuvre devra être adaptée aux priorités nationales et s'appuyer sur les efforts et plans nationaux existants. Tous les ODD ne revêtiront pas la même importance dans tel ou tel pays ou dans telle ou telle région d'un même pays. Chaque ODD s'articule autour de huit à dix « cibles ». Les cibles fournissent des informations détaillées sur les questions clés à prendre en compte pour permettre aux pays d'atteindre l'objectif. De même, ces cibles ne se verront pas accorder la même priorité lors de la mise en œuvre. Pour adapter les ODD aux spécificités locales, les organismes nationaux de planification devront examiner et réviser les plans de développement nationaux et sectoriels existants. Les pays pourront également avoir besoin d'élaborer de nouveaux plans de mise en œuvre pour les ODD. Les parlementaires devraient être associés à ces processus, en mettant notamment à profit leurs connaissances sur les priorités de leurs électeurs.

Partie A : éléments de base

- **Un plan national de mise en œuvre des ODD a-t-il été élaboré ?**
Dans l'affirmative, des liens ont-ils été établis entre ce plan et les plans sectoriels existants (climat, éducation, santé, etc.) ?
- **Le plan national a-t-il été officiellement approuvé par le parlement ?**
- **Des débats (en séance plénière ou dans les commissions sectorielles concernées) sur la mise en œuvre des ODD dans le pays ont-ils été organisés au parlement pour discuter des priorités nationales ?**

Au cours des douze derniers mois, le gouvernement a-t-il :

- Soumis des rapports au parlement sur la mise en œuvre des ODD ?
- Fait des déclarations ministérielles au parlement sur la mise en œuvre des ODD ?
- Communiqué des données sur les progrès réalisés en ce qui concerne les cibles et les indicateurs relatifs aux ODD ? Les données sont-elles ventilées par sexe, âge, répartition géographique et autres caractéristiques pertinentes ?

Partie B : réflexion sur l'impact de votre action

- **Dans quelle mesure le parlement a-t-il participé à la préparation du plan national sur les ODD ?**
 - En l'absence de plan national sur les ODD, existe-t-il des processus de planification sectorielle ou de planification sur les ODD – en cours ou en projet – auxquels le parlement devrait essayer de s'associer ?
 - De quel soutien et de quelles informations les parlementaires auront-ils besoin pour participer efficacement à ces processus de planification ?
- **Dans quelle mesure le parlement et le gouvernement collaborent-ils efficacement sur les ODD ?**
 - Le parlement collabore-t-il avec un organisme gouvernemental (ministère, groupe spécial, groupe de travail, service ou autre) responsable de la coordination ou de la planification des ODD ?
 - Dans quelle mesure le gouvernement cherche-t-il à associer le parlement à la mise en œuvre des ODD ?
 - Le parlement a-t-il été associé par le passé à des groupes de travail gouvernementaux sur des questions de développement durable dont il pourrait tirer des enseignements ?

Série de questions n° 3 : intégrer les ODD dans les mécanismes parlementaires

Les ODD constituent un cadre général et multisectoriel en faveur du développement durable. L'ampleur du Programme 2030, que les ODD doivent concrétiser, exigera des parlementaires qu'ils prennent des mesures sur un éventail de questions de politique touchant à plusieurs secteurs, et qu'ils surmontent par conséquent les cloisonnements institutionnels. Ces cloisonnements, souvent présents au sein du gouvernement, ont tendance à se reproduire lorsque le parlement exerce son pouvoir de contrôle sur le gouvernement. Différentes commissions parlementaires se voient parfois confier la responsabilité exclusive de superviser les questions en lien avec les ODD, alors que la mise en œuvre et le suivi des ODD pourraient être intégrés dans l'ensemble des processus et mécanismes du parlement. Il est utile d'examiner systématiquement les mécanismes existants au sein du parlement. Cela permet aux parlementaires de déterminer si ces mécanismes peuvent être utilisés pour appuyer la mise en œuvre et le suivi des ODD, et si de nouveaux processus ou mécanismes devraient être créés⁹.

Partie A : éléments de base

- **Le parlement a-t-il officiellement approuvé le Programme 2030 et ses ODD (peut-être par une motion ou une résolution)¹⁰ ?**
- **Le parlement dispose-t-il d'un plan institutionnel qui recense de façon adéquate ses priorités pour appuyer la mise en œuvre et le suivi des ODD ?**
- **Le parlement a-t-il clairement attribué la responsabilité des ODD à des instances relevant de sa structure ?**
 - Le parlement a-t-il confié la responsabilité de coordonner les travaux sur les ODD à un organe ou à une instance parlementaire déjà en place ? Si oui, lequel/laquelle ?
 - Les ODD ont-ils été inclus dans le mandat officiel d'une ou de plusieurs commissions ? Si oui, laquelle/lesquelles ?
 - Le parlement a-t-il établi une commission spécifiquement consacrée aux ODD ?

9 On peut citer à titre d'exemples : l'établissement d'une sous-commission sur les ODD ; l'intégration des ODD dans toutes les commissions ; la création d'un groupe de travail réunissant tous les présidents de commission pour s'assurer que les questions en lien avec les ODD sont intégrées au sein des commissions et entre celles-ci ; la création d'un mécanisme plus informel pour faciliter l'échange régulier d'informations sur la mise en œuvre des ODD entre les commissions ; la tenue d'auditions d'experts.

10 Un modèle de résolution, adopté par le Comité exécutif de l'UIP à sa 133^{ème} Assemblée, est disponible à l'adresse suivante : www.ipu.org/un-f/model_SDG.pdf.

- Existe-t-il des mécanismes multipartites informels qui travaillent sur les ODD (groupes restreints, groupes d'intérêt, par exemple) ?

Au cours des douze derniers mois :

- Combien de débats en plénière le parlement a-t-il organisés sur les ODD ?
- Quelles commissions ont abordé le sujet des ODD ?
- Combien de rapports de commissions ont été publiés sur les ODD ?

Partie B : réflexion sur l'impact de votre action

- **Les commissions parlementaires de chaque chambre ont-elles discuté des moyens d'agir efficacement pour mettre en œuvre les ODD¹¹ ?**
 - Chaque commission parlementaire a-t-elle débattu des ODD relevant de sa compétence ?¹²
 - Chaque commission parlementaire a-t-elle déterminé sur quels objectifs et cibles elle devrait travailler et comment ? Dans l'affirmative, que faut-il faire pour habiliter cette/ces commission(s) à assumer un rôle de suivi des ODD ?
 - Les différentes commissions des deux chambres ont-elles discuté de la question de savoir si et comment elles peuvent collaborer pour assurer le suivi des ODD ?
 - Les commissions disposent-elles d'un plan de travail qui tient compte des activités en lien avec les ODD ?
- **Dans quelle mesure les commissions parlementaires incitent-elles efficacement le gouvernement à mettre en œuvre les ODD ?**
 - Les commissions parlementaires demandent-elles aux ministres concernés d'assister aux auditions des commissions et de fournir des informations actualisées sur l'état d'avancement de la stratégie ou du plan national sur les ODD ?
 - Les commissions parlementaires peuvent-elles enquêter sur la progression de la réalisation des objectifs ?

11 Il convient notamment de savoir si et comment les commissions parlementaires peuvent superviser la mise en œuvre d'un éventuel plan national de développement durable et des plans sectoriels pertinents.

12 Par exemple, de nombreux parlements ont une commission sur la protection sociale qui pourrait se charger de superviser la mise en œuvre des ODD en matière de santé, d'éducation et de réduction de la pauvreté ; ou une commission sur le droit et la justice qui pourrait se charger de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne l'ODD 16 sur les institutions inclusives, la paix et l'accès à la justice.

- **Dans quelle mesure les commissions parlementaires collaborent-elles efficacement avec les organisations de la société civile, le monde universitaire, les partenaires internationaux au développement ou d'autres parties prenantes clés pour appuyer la mise en œuvre des ODD ?**
 - Les commissions parlementaires invitent-elles ces groupes à participer à des auditions publiques et/ou à témoigner de leur participation à la mise en œuvre des ODD ?
 - Les commissions parlementaires et/ou leur personnel font-ils appel à de tels groupes pour proposer aux commissions des séances d'information et/ou des conseils techniques sur les questions relatives aux ODD ?

- **Dans quelle mesure les ODD ont-ils été intégrés avec succès dans les travaux du parlement ? Quels ajustements, le cas échéant, doivent être apportés aux structures et aux méthodes de travail du parlement pour améliorer ses travaux sur les ODD ?**

- **Le secrétariat du parlement dispose-t-il du personnel et des ressources appropriés pour soutenir les parlementaires et les commissions dans le cadre de leurs activités sur les ODD ?**

Série de questions n° 4 : légiférer en faveur des ODD

Le parlement jouera un rôle clé dans le soutien à la mise en œuvre des ODD en établissant un cadre juridique qui permet la réalisation des objectifs. Il s'agira de mettre en place une législation favorable aux pauvres, sensible au genre et fondée sur les droits de l'homme. Le parlement doit impérativement examiner tous les projets et propositions de loi par le prisme des droits de l'homme et du développement durable. Il sera alors en mesure de déterminer si et comment une loi favorise – ou peut être amendée pour promouvoir – une mise en œuvre plus efficace des ODD. Ce faisant, le parlement devrait s'employer activement à faciliter la participation des citoyens au processus législatif. La contribution des citoyens devrait notamment être facilitée par la tenue d'auditions publiques sur les projets et propositions de loi, et en invitant la société civile et les citoyens à présenter des propositions.

Partie A : éléments de base

- **Un examen a-t-il été entrepris pour identifier les réformes législatives nécessaires à l'appui des ODD ?**
 - Les projets et propositions de loi sont-ils accompagnés d'une évaluation de leur impact sur la mise en œuvre des ODD ?
 - Les projets et propositions de loi déposés sont-ils accompagnés d'un exposé des motifs qui présente l'impact du texte proposé sur les ODD concernés ? Lorsqu'un ministre défend un projet de loi devant le parlement, explique-t-il habituellement si et comment le texte permettra de progresser vers la réalisation des ODD ?

Au cours des douze derniers mois :

- Combien de lois ont expressément fait référence aux ODD ?
- Combien de propositions d'amendement ont expressément fait référence aux ODD ? Parmi ces propositions d'amendement, combien ont été adoptées ?

Partie B : réflexion sur l'impact de votre action

- **Dans quelle mesure les commissions examinent-elles efficacement les projets et propositions de loi par le biais de processus participatifs et de commissions publiques pour s'assurer qu'ils appuient la mise en œuvre des ODD ?**
 - Les commissions parlementaires dialoguent-elles avec les citoyens pour recueillir et utiliser leurs observations sur la mise en œuvre concrète des ODD ?

- Les commissions parlementaires invitent-elles des experts extérieurs à soumettre des contributions sur la mise en œuvre des ODD (notamment sur ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas) ?
- **Dans quelle mesure les commissions ou autres instances similaires peuvent-elles « évaluer l’impact »¹³ des projets et propositions de loi par le prisme des ODD ?**
 - Existe-t-il un processus qui permet d’évaluer l’impact des projets et propositions de loi sur les questions de genre ?
 - Existe-t-il un processus qui permet d’évaluer l’impact des projets et propositions de loi sur les droits de l’homme et de garantir leur conformité avec les conventions ratifiées sur les droits de l’homme et les recommandations pertinentes présentées par les mécanismes des droits de l’homme de l’ONU ?
- **Le soutien fourni au parlement est-il efficace ?**
 - Les effectifs actuels permettent-ils de fournir aux parlementaires et aux commissions des travaux de recherche législative, des analyses sur l’impact des ODD et d’autres formes de soutien dont ils ont besoin ?
 - De quels outils ou informations le parlement aurait-il besoin pour mieux prendre en compte les ODD lorsqu’il légifère ?

13 L’évaluation de l’impact socioéconomique permet au parlement d’évaluer l’impact d’un projet ou d’une proposition de loi dans les domaines social, culturel, environnemental et économique, ainsi qu’en matière d’égalité des sexes, de droits de l’homme et de réduction de la pauvreté. Elle est généralement effectuée par le secrétariat du parlement, qui transmet ensuite les résultats aux parlementaires pour examen.

Série de questions n° 5 : financement des ODD

Le parlement adopte le budget national et contrôle les dépenses pour s'assurer que les fonds publics sont utilisés judicieusement et efficacement. A ce titre, les parlements peuvent utiliser leurs pouvoirs législatif et de contrôle pour inciter le gouvernement à établir des budgets favorables aux pauvres, sensibles au genre et fondés sur les droits de l'homme à même d'appuyer la mise en œuvre des ODD.

Partie A : éléments de base

- **Le dernier projet de budget contenait-il des informations sur la façon dont les ODD ont été pris en compte ? Le parlement exige-t-il du gouvernement qu'il respecte ce procédé ?**
- **Des fonds spécifiques sont-ils prévus au budget pour financer la mise en œuvre des ODD ? Dans l'affirmative, quel pourcentage du budget y est alloué et dans quel but ?**
- **Le pays reçoit-il ou fournit-il des fonds au titre du financement international du développement pour soutenir les ODD ?**
- **Les mandats des commissions des finances et du budget exigent-ils de ces dernières qu'elles englobent la mise en œuvre des ODD dans leurs activités de contrôle ?**
- **Existe-t-il au sein du secrétariat du parlement un service ou un bureau chargé du budget à même d'aider les commissions parlementaires à évaluer les dépenses budgétaires proposées et réelles en lien avec les ODD ?**

Au cours des douze derniers mois :

- Combien de rapports sur les ODD ont été soumis au parlement par l'institution supérieure de contrôle des finances publiques du pays ou par tout autre organisme analogue ?
- Combien de rapports remis par la commission concernée ont fait expressément référence à l'affectation de fonds ou à des dépenses en lien avec les ODD ?

Partie B : réflexion sur l'impact de votre action

- **Dans quelle mesure le parlement tient-il compte des ODD lors de l'examen et de l'adoption du budget ?**
 - Le parlement dispose-t-il de pouvoirs effectifs pour recommander des amendements au gouvernement ou modifier directement le budget à la lumière de ses conclusions ?
- **Dans quelle mesure le parlement peut-il examiner efficacement les dépenses budgétaires et évaluer la façon dont cet examen contribue à la mise en œuvre des ODD ?**
 - Lorsque l'appui budgétaire aux ODD est insuffisant, le parlement ou ses commissions ont-ils le pouvoir d'agir ou d'exiger des mesures de la part du gouvernement pour remédier à cette situation ?
- **Dans quelle mesure le parlement est-il impliqué dans la surveillance du financement international du développement en faveur des ODD ?**
 - L'aide étrangère publique et privée (ONG, fondations, etc.) est-elle correctement comptabilisée dans le budget national ? Comment la surveillance de ces fonds est-elle exercée ?
 - Existe-t-il un plan national de coopération pour le développement (ou « politique d'aide ») ? Le gouvernement fait-il rapport au parlement sur la mise en œuvre du plan ?
 - Les prêts ou accords internationaux conclus avec les partenaires internationaux de développement doivent-ils être approuvés par le parlement ou déposés à la Chambre ?
- **Le Bureau du budget ou le secrétariat du parlement ont-ils la capacité de procéder à un audit du budget sous l'angle du genre ou à son analyse du point de vue des droits de l'homme ?**
 - Dans la négative, quel appui supplémentaire serait nécessaire pour permettre la réalisation de tels audits ou analyses ?
 - Existe-t-il des organisations de la société civile avec lesquelles le parlement peut s'associer pour produire ces audits ou analyses ?

Série de questions n° 6 : suivi de la mise en œuvre des ODD

Les ODD devront faire l'objet d'un suivi minutieux aux échelons national et international. Des rapports réguliers seront soumis au niveau mondial pour suivre les progrès réalisés dans les différents pays. A l'échelle nationale, le suivi sera associé au principe de responsabilité dans la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux alignés sur le cadre des ODD. L'approche fondée sur les droits employée pour élaborer les ODD a permis de mettre davantage l'accent sur la qualité des résultats et les questions de répartition. Le suivi des difficultés liées à ces nouvelles mesures devrait par conséquent être considéré comme une priorité. La collecte et l'analyse des données seront des composantes essentielles. La collecte et la ventilation des données, notamment par sexe, âge, groupe minoritaire et état de santé, nécessiteront de solides capacités nationales.

Partie A : éléments de base

- **Le pays a-t-il préparé un rapport national sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des ODD ?**
- **Le pays a-t-il participé aux mécanismes d'examen du Forum politique de haut niveau et a-t-il reçu des recommandations internationales au sujet des mesures à prendre pour mettre en œuvre les ODD ?**

Au cours des douze derniers mois :

- Combien d'auditions les commissions ont-elles consacrées aux ODD ?
- Combien de questions parlementaires faisaient expressément référence aux ODD ?
- Combien d'enquêtes ont été menées en lien avec les ODD ?

Partie B : réflexion sur l'impact de votre action

- **Dans quelle mesure le parlement examine-t-il, débat-il et donne-t-il suite aux rapports d'étape ou autres documents pertinents produits par le gouvernement sur la mise en œuvre des ODD et/ou des plans nationaux de développement durable ?**
 - Le parlement a-t-il participé à la préparation de rapports d'étape ?
 - Ces rapports sont-ils transmis à une commission parlementaire pour en débattre davantage ?

- Comment les recommandations parlementaires sur le développement durable et/ou les questions relatives aux ODD sont-elles prises en compte dans les processus de formulation des politiques du gouvernement ?
- **Dans quelle mesure le parlement peut-il assurer le suivi des recommandations sur la mise en œuvre des ODD présentées par le Forum politique de haut niveau¹⁴ ?**
 - Les rapports aux mécanismes internationaux de suivi sont-ils présentés et débattus lors des séances plénières du parlement ?
 - Ces rapports sont-ils renvoyés devant une commission pour être examinés plus avant (commission des affaires étrangères ou autre commission sectorielle pertinente, par exemple) ?
 - Lorsque des organismes internationaux font des recommandations au gouvernement sur la mise en œuvre des ODD, ces recommandations sont-elles présentées devant le parlement en vue d’être examinées, débattues et/ou de leur donner suite ?
- **Dans quelle mesure le parlement peut-il ouvrir et mener ses propres enquêtes sur les questions relatives à la mise en œuvre des ODD ?**
 - Le pouvoir d’ouvrir des enquêtes est-il utilisé pour examiner les questions relatives à la mise en œuvre, par le gouvernement, des programmes et des politiques en lien avec les ODD ?
 - Dans le cadre de ces enquêtes parlementaires, un dialogue ouvert est-il engagé avec les citoyens pour recueillir et utiliser leurs observations sur la mise en œuvre concrète des ODD ?
 - Une fois achevées, les enquêtes donnent-elles lieu à des rapports officiels ? Dans l’affirmative, y a-t-il obligation de rendre les rapports publics ? Les rapports sont-ils effectivement rendus publics (en les mettant à disposition dans la bibliothèque parlementaire ou en les publiant sur le site web du parlement, par exemple) ?
 - Dans quelle mesure le parlement peut-il efficacement faire pression sur les interlocuteurs gouvernementaux et/ou le centre de liaison sur les ODD pour qu’ils tiennent compte des recommandations issues des enquêtes ?

¹⁴ Les gouvernements seront tenus de rendre compte régulièrement au Forum politique de haut niveau de l’ECOSOC de l’ONU, qui est chargé d’assurer la supervision globale de la mise en œuvre des ODD. Voir sustainabledevelopment.un.org/hlpf (en anglais).

- **Dans quelle mesure le suivi parlementaire de la politique du gouvernement en matière de développement (que ce soit à titre de « donateur » ou de « bénéficiaire » de l'aide extérieure au développement) est-il efficace ?**
 - Les rapports annuels sur les décaissements ou les recettes en lien avec l'aide extérieure au développement sont-ils soumis au parlement pour examen en séance plénière ou en commission ?

- **Dans quelle mesure le suivi parlementaire des interactions entre le gouvernement et les partenaires internationaux de développement (bailleurs d'aide bilatérale, organismes régionaux et organisations multilatérales, etc.) est-il efficace ?**
 - Le gouvernement doit-il présenter au parlement des informations sur les programmes, projets et activités soutenus par les partenaires internationaux de développement ?
 - Les partenaires internationaux de développement sont-ils invités à communiquer devant le parlement ou ses commissions sur les questions relatives aux ODD ?

Série de questions n° 7 : dialogue avec les citoyens

Placer l'humain au centre des ODD signifie que tout citoyen doit avoir voix au chapitre dans les processus juridiques et politiques qui le concernent. Cela signifie également que tous les citoyens devraient être en mesure d'exiger des décideurs – gouvernementaux et parlementaires – des mesures correctives. La croissance exponentielle des technologies de l'information offre aux citoyens de nouvelles possibilités pour participer aux processus de planification, de budgétisation, de mise en œuvre et de suivi du développement. Parallèlement, les méthodes traditionnelles qui permettent de prendre en compte les contributions des citoyens dans les processus parlementaires peuvent encore largement être renforcées. Il est important que le parlement dialogue activement avec les citoyens, à la fois pour connaître leurs priorités en matière d'ODD et évaluer la mise en œuvre des ODD sur le terrain.

Partie A : éléments de base

- **Une campagne nationale sur les ODD a-t-elle été lancée ? Le parlement y prend-il part ?**
- **Le parlement organise-t-il régulièrement des consultations publiques sur les ODD ? Dispose-t-il d'une plate-forme en ligne pour dialoguer avec les citoyens sur les ODD ?**

Au cours des douze derniers mois :

- Combien de réunions publiques sur les ODD ont été organisées au parlement ou par le parlement ?
- Combien de visites de terrain ou dans les circonscriptions ont été consacrées aux ODD ?

Partie B : réflexion sur l'impact de votre action

- **Dans quelle mesure le parlement informe-t-il efficacement les citoyens des travaux qu'il entreprend pour appuyer la mise en œuvre des ODD ?**
 - Le parlement dispose-t-il d'une stratégie de communication pour sensibiliser les citoyens aux ODD ?
 - Le site web du parlement permet-il d'accéder facilement aux activités menées par l'institution dans le domaine des ODD ?
 - Le parlement utilise-t-il les médias sociaux pour communiquer sur ses travaux en matière d'ODD ?

- **Dans quelle mesure le parlement rencontre-t-il les citoyens, les organisations de la société civile et les acteurs universitaires pour discuter des questions en rapport avec les ODD ou le développement ?**
 - Si les parlementaires souhaitent organiser une rencontre avec les citoyens pour discuter des questions relatives aux ODD, quel soutien le secrétariat du parlement devrait-il fournir à l'appui d'une telle initiative ?
 - Cette démarche pourrait-elle être généralisée à l'ensemble du parlement ? Si oui, de quelle manière ?
 - Des efforts particuliers sont-ils entrepris pour dialoguer avec les jeunes générations ?

- **Dans quelle mesure les commissions parlementaires effectuent-elles des visites de terrain pour superviser la mise en œuvre des ODD et l'impact des programmes relatifs aux ODD sur les régions et la population ?**
 - Les commissions parlementaires disposent-elles de ressources et/ou de pouvoirs suffisants pour effectuer des visites de terrain ?
 - Si/lorsque les commissions parlementaires effectuent des visites de terrain, des efforts particuliers sont-ils entrepris pour rencontrer les populations marginalisées ou vulnérables (les femmes, les jeunes ou les pauvres, par exemple) ?

Série de questions n° 8 : veiller à ce que les ODD bénéficient aux personnes les plus vulnérables

Le Programme 2030 précise que « personne ne sera laissé de côté ». L'Objectif 5 vise à lutter contre l'inégalité entre les sexes et l'Objectif 10 appelle les gouvernements à réduire les inégalités au sens large. Le Programme 2030 indique très clairement que, pour atteindre ces objectifs, les pays doivent s'attaquer de front au problème de l'inégalité entre les sexes et faire tout leur possible pour rallier les groupes marginalisés et vulnérables. Il faudra pour cela adapter les approches en fonction de la géographie (par exemple, certaines communautés rurales peuvent avoir accès moins facilement aux services), de la démographie (par exemple, des efforts particuliers peuvent être nécessaires pour favoriser l'accès des jeunes aux systèmes de justice) ou d'autres indicateurs démographiques. Le parlement peut exercer activement ses pouvoirs pour veiller à ce que les besoins des groupes vulnérables soient pris en compte.

Partie A : éléments de base

- **Les groupes marginalisés et vulnérables ont-ils été clairement identifiés dans votre pays ?**
 - Dans l'affirmative, combien de groupes marginalisés/vulnérables ont été recensés ? Quelle proportion de la population totale représentent-ils ? Quels critères ont été utilisés pour les identifier ?
- **Les cibles et les indicateurs nationaux tiennent-ils compte des groupes sous-représentés, marginalisés et vulnérables ?**
 - Le parlement a-t-il accès aux données ventilées qui témoignent de l'impact des ODD sur ces groupes ?
- **Comment ces groupes (femmes, jeunes, populations autochtones, personnes handicapées, minorités ethniques ou culturelles, etc.) sont-ils représentés au sein du parlement ?**
- **Les besoins spécifiques des groupes marginalisés et vulnérables dans les domaines juridique, politique et programmatique ont-ils fait l'objet d'une analyse lors de l'identification des priorités nationales pour la mise en œuvre des ODD ?**
- **Le parlement entreprend-il des efforts particuliers pour associer les groupes sous-représentés et marginalisés aux consultations sur les questions relatives aux ODD (commissions parlementaires, visites de terrain, etc.) ?**

Au cours des douze derniers mois :

- Combien de débats parlementaires ont été consacrés aux droits et besoins des groupes vulnérables et marginalisés ?
- Combien d'auditions ont été organisées avec des représentants de groupes vulnérables ou marginalisés ?

Partie B : réflexion sur l'impact de votre action

- **Quelles mesures le parlement a-t-il prises pour veiller à ce que « personne ne soit laissé de côté » dans la mise en œuvre des ODD ?**
 - Dans quelle mesure les parlementaires ont-ils accès aux informations relatives aux : conditions économiques et sociales des groupes vulnérables par rapport au reste de la population ; principales revendications et demandes des groupes vulnérables à travers le pays ; principales difficultés (d'ordre politique, économique, culturel, etc.) qui empêchent les groupes vulnérables de jouir pleinement de leurs droits ?
 - Dans quelle mesure les parlementaires utilisent-ils ces informations pour élaborer des lois, adopter des budgets et examiner la mise en œuvre des ODD ?
- **Quelles stratégies, le cas échéant, le parlement a-t-il adoptées pour promouvoir la diversité au sein de l'institution ? Quels mécanismes parlementaires¹⁵ ont permis de promouvoir la diversité et pourquoi ? Quels facteurs peuvent inciter les citoyens de tous horizons à collaborer avec le parlement ou, au contraire, les en dissuader ?**
 - Le parlement prête-il attention à la représentation des groupes sous-représentés et marginalisés dans ses propres rangs, notamment en ce qui concerne le nombre de parlementaires issus de ces groupes qui occupent des postes de responsabilité ou de décision au parlement ?
- **Quelles autres mesures pourraient être adoptées pour tenir compte du point de vue des groupes sous-représentés ou marginalisés dans les processus parlementaires relatifs aux ODD (nommer des non-parlementaires dans les commissions parlementaires, recruter des conseillers de commission parmi les groupes marginalisés, etc.) ?**

15 Par exemple : règles ou procédures au sein du parlement, règles fixées par les partis politiques, commissions parlementaires spécifiques consacrées aux droits des groupes vulnérables, séances de formation à l'intention des parlementaires sur les droits de l'homme et/ou les droits de certains groupes marginalisés.

Ressources

Comprendre les ODD

- A/RES/70/1. Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030. www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&referer=/english/&Lang=F
- A/RES/69/313. Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/69/313&referer=/english/&Lang=F
- Groupe des Nations Unies pour le développement (2015). Mainstreaming the 2030 Agenda for Sustainable Development: Interim Reference Guide to UN Country Teams. www.undp.org/content/dam/undp/library/MDG/Post2015-SDG/UNDP-SDG-UNDG-Reference-Guide-UNCTs-2015.pdf (en anglais).
- Réseau des solutions pour le développement durable (2015). Getting Started with the Sustainable Development Goals A Guide for Stakeholders. unsdsn.org/wp-content/uploads/2015/12/151211-getting-started-guide-FINAL-PDF.pdf (en anglais).

Les parlements et les ODD

- Déclaration de Hanoï. Les Objectifs de développement durable : passer des mots à l'action. Adoptée à la 132^{ème} Assemblée de l'UIP, Hanoï, 1^{er} avril 2015. www.ipu.org/conf-f/132/rpt-gendebate.htm
- Mettre la démocratie au service de la paix et du développement durable : construire un monde tel que le veut le peuple. Déclaration adoptée à la 4^{ème} Conférence mondiale des Présidents de parlement, New York, 2 septembre 2015. www.ipu.org/splz-f/speakers15/declaration.pdf

Sites web utiles en lien avec les ODD

- Plate-forme de connaissances de l'ONU sur le développement durable <https://sustainabledevelopment.un.org/frameworks> (en anglais).
- Forum politique de haut niveau sur les Objectifs de développement durable <https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf> (en anglais).
- Groupe de travail à composition non limitée sur les Objectifs de développement durable <https://sustainabledevelopment.un.org/owg.html> (en anglais).

- Informations sur les ODD - Pacte mondial des Nations Unies
<https://www.unglobalcompact.org/library/1401> (en anglais).
- WorldWeWant
<https://www.worldwewant2030.org/> (en anglais).

Sites web utiles sur la thématique « Les parlements et les ODD »

- Union interparlementaire
www.ipu.org
- Portail parlementaire Agora - Page sur les ODD
www.agora-parl.org/fr/resources/aoe/objectifs-de-developpement-durable-odd-pour-l-agenda-post-2015

Remerciements

L'UIP remercie Charmaine Rodriguez, auteure du texte original de cet outil. Le texte a également été enrichi grâce aux observations, suggestions et contributions des parlements et parlementaires de nombreux pays et régions, auxquels l'UIP témoigne sa reconnaissance. L'UIP remercie tout particulièrement le personnel du PNUD pour ses observations et sa contribution lors de l'expérimentation des différentes versions du présent outil au niveau des pays.

L'UIP exprime enfin ses remerciements à l'Assemblée populaire nationale de Chine pour sa contribution financière à la production de cette publication.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie, Pour tous.

 +41 22 919 41 50

 +41 22 919 41 60

 postbox@ipu.org

Chemin du Pommier 5
CH-1218 Le Grand-Saconnex
Genève

www.ipu.org